



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Un concours qui fait mouche! (le « Concours »)

La période de concours débute le 18 février 2016 à 12 h et se termine le dimanche 13 mars 2016 à 17 h 00. Toutes les heures correspondent à l'heure de l'Est. (la « **Durée du Concours** »)

Radio-Canada / ICI EXPLORA

Dans le cadre du Salon Expert chasse, pêche et camping de Montréal (Place Bonaventure du 18 au 21 février 2016) et de Québec (Centre de Foires d'ExpoCité du 10 au 13 mars 2016)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, les participants doivent répondre à la question «Quelle émission de pêche animée par André Paradis sera diffusée en Avril sur ICI Explora?» puis soumettre leur participation sur ICI.Exploratv.ca (http://ici.exploratv.ca/concours/fait_mouche) et fournir leur nom ainsi que tous les renseignements demandés pendant la Durée du Concours ou visiter le Kiosque ICI Explora #449 au salon Expert chasse, pêche et camping de Montréal et au kiosque #907 pour le Salon de Québec et remplir un bulletin de participation papier sur place. Les participants doivent répondre à la question, y inscrire leur nom/prénom ainsi qu'une adresse courriel valide et un numéro de téléphone. Une fois complété, le coupon doit être déposé dans la boîte de tirage prévue à cet effet à l'intérieur du kiosque. (chacune des deux méthodes de participation s'entend du terme «**Participation**»)

Pour être valides, les Participations via Internet doivent être reçues au plus tard le dimanche 13 mars 2016 à 17 h, heure de l'Est. Les Participations au Salon de Montréal doivent être reçues au plus tard le dimanche 21 février 2016 à 17h, heure de l'Est dans la boîte concours disponible au kiosque #449. Les Participations au Salon de Québec doivent être reçues au plus tard le dimanche 13 mars 2016 à 17h, heure de l'Est dans la boîte concours disponible au kiosque #907.

Limite d'une (1) Participation électronique et d'une (1) Participation papier par personne. Toute personne qui participe plus d'une fois par méthode de participation au Concours entraînera automatiquement sa disqualification.



Toutes les Participations deviennent la propriété de Radio-Canada et ne seront pas retournées aux participants.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir au moins 18 ans en date du début du Concours.

Les employés de Radio-Canada, du Salmon Lodge et de leurs affiliées, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-soeur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué le 15 mars 2016 par un employé d'ICI EXPLORA à l'intérieur des locaux de la chaîne parmi toutes les Participations admissibles reçues sur place lors des deux salons et par Internet pendant la Durée du Concours. Le premier participant tiré au sort qui aura répondu correctement à la question posée sera déclaré gagnant du Concours, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le gagnant sera contacté par téléphone et par courriel le 16 mars. Le gagnant devra réclamer son prix selon les instructions de Radio-Canada dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre le gagnant dans les cinq (5) jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique, refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, il perdra automatiquement son prix et Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Un séjour tout inclus de pêche au saumon de l'Atlantique dans la péninsule gaspésienne.

Trois (3) jours de pêche au saumon de l'Atlantique (les 29-30-31 juillet 2017) pour deux personnes au **Salmon Lodge** situé sur la rivière Grand Caspédia.

Ce forfait inclus :

- L'accommodation pour les nuitées du 28, 29, 30 juillet 2017
- Les repas
- La pêche et les guides. (Les gagnants auront l'opportunité de pêcher sur trois rivières reconnues durant ce séjour soit les rivières Grand Caspédia, Petite Caspédia et Bonaventure.)

Pour plus de détails : <http://lesalmonlodge.ca/>



Le prix comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. Le gagnant et la personne qui l'accompagnent devront notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- les frais de transport aller-retour de la résidence du gagnant à Paspebiac, Québec
- toutes les dépenses personnelles

Le séjour est valide pour la période suivante : **du 29 au 31 juillet 2017**. Le gagnant doit être disponible à cette période.

Advenant le cas où le gagnant ne serait pas disponible durant la période indiquée, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

Valeur approximative du prix : **7 900 \$**

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

5.2. Chaque gagnant doit signer un formulaire d'attestation et quittance attestant son admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage Radio-Canada, le Salmon Lodge et leurs affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Organismes du Concours ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce Concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

5.3. La personne accompagnant le gagnant doit signer un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage les Organismes du Concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.

5.4. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

5.5. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.



5.6. Le refus d'accepter un prix libère les Organisateur du Concours de toute obligation envers le gagnant.

5.7. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

5.8. Les Organisateur du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

5.9. Lorsque les règlements du concours permettent l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du Matériel fournis dans le cadre de la participation au Concours est sous la responsabilité exclusive de Radio-Canada. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

5.10. Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

5.11. Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent



Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur http://www.radio-canada.ca/apropos/politiquesDiffusions/politiques_2.shtml.

5.12. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.13. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

5.14. Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront disponibles (http://ici.exploratv.ca/concours/fait_mouche) et sur place au Salon.

5.15. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

5.16. Le règlement du Concours est disponible (http://ici.exploratv.ca/concours/fait_mouche) et sur place au Salon.

Février 2016

Isabelle d'Auteuil

Chargée de projets, marketing et développement, ICI EXPLORA
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA